PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazières-en-Mauges, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric TERRIEN, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six août deux mille vingt-six.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 15
- Nombre de membres en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Membres présents : : TERRIEN Frédéric, DOKTAS Isabelle, BERTHOMÉ Sylvie, GABORIAU-BOULET Dominique, NOBLET Nicolas, BÉCOT Marie-Laure, CESBRON Carine, GRÉGOIRE Cédric, BRÉGEON Florence, AUDUREAU Olivier, HUMEAU Sandra, PROVOT Ludovic, MERLET Blandine, MACÉ Steven.

Membres absents excusés : CHAIGNEAU Thierry qui a donné procuration à TERRIEN Frédéric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à **Madame Blandine MERLET**, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Décisions prises par le Maire
2. Reprise des concessions en état d'abandon
3. SIEML – Rapport annuel d'activité 2025
4. VALOR 3E – Rapport annuel d'activité 2025
5. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
6. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou un accroissement saisonnier d'activité. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2026 est arrêté par le Conseil Municipal.

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1er juillet 2022)

Aucune observation a été émise.

Publié le : 09/10/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/82089

1. Décisions prises par le Maire

Néant

2. Reprise des concessions en état d'abandon

Rapporteur : Sylvie BERTHOMÉ

Le rapporteur informe l'assemblée :

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal de Mazières-en-Mauges, le 12 février 2025. Plusieurs concessions en mauvais ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L2223-18 et, pour la partie réglementaire aux articles R 2223-12 à R 2223-23 donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Sylvie BERTHOMÉ explique la procédure engagée par la commune :
- Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 12 février 2025 avec 10 concessions visées, affiché sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage du cimetière pendant un mois, à quinze jours d'intervalle du 17 février 2025 au 16 juin 2025. Des plaquettes ont également été apposées sur ces concessions indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise

Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 22 juillet 2026 avec 10 concessions visées, affiché sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage du cimetière pendant un mois, du 23 juillet 2026 au 24 août 2026.Les plaquettes apposées sur ces concessions indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise sont restées jusqu'à la fin de la procédure.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions listées ci-dessous :

NOMS	Date	N° de
SEPULTURES	**Concession**	**Concession**
MORH		N9
BOUSSIER	10/03/1964 P	D1
VIVION	07/09/1933 P	B21
CHOTARD		D3
BERTIN	20/01/1981 P	E3
BRUNETEAU	08/04/1900 P	H8
BRUNET		M3
NASCIVET		M4
LOISEAU		M6
WATELLE		N3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 ;

Publié le : 09/10/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/82089

CONSIDÉRANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à dix-huit mois d'intervalle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur la reprise, par la commune, des concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus.

AUTORISE le maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

DIT que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

DIT que les nouvelles concessions seront attribuées de manière consécutive selon les emplacements disponibles, en commençant par l'allée A, sans possibilité de choisir son emplacement.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**14**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

3. SIEML – Rapport annuel d'activité 2025

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML) est l'outil public des collectivités du Maine-et-Loire pour tout ce qui touche à l'énergie. Il agit comme bras technique et financier des collectivités pour :

- gérer et moderniser les réseaux électriques (en lien avec Enedis) ;
- développer les énergies renouvelables (solaire, bois-énergie, géothermie) ;
- accompagner les communes dans la transition énergétique ;
- financer et piloter la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- assurer l'éclairage public (modernisation, LED, sobriété) ;
- proposer des conseils techniques et des aides financières.

Les grands projets 2025 du SIEML :

1) Modernisation des réseaux électriques
- Renforcement de lignes vieillissantes.
- Enfouissement de réseaux pour fiabiliser l'alimentation et réduire l'impact visuel.
- Travaux de sécurisation après événements climatiques.
    - 159 opérations de renforcement pour 5,15 M, 315 opérations d'extension de réseau basse tension pour 5,82 M, 152 opérations de sécurisation pour 4,10 M, 117 opérations d'effacement e réseaux pour 7,41 M de travaux basse tension et éclairage public, 46 opérations d'extension génie civil Télécom pour 0,63 M, 208 opérations d'extension du réseau éclairage public pour 3,71 M, 64 opérations de rénovation d'éclairage public pour 2,58 M.

2) Éclairage public
- Accélération du passage en LED dans les communes.

Publié le : 09/10/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/82089

- Mise en place de plans de sobriété : extinction nocturne, pilotage intelligent.
- Aides financières pour les communes qui rénovent leurs parcs lumineux.

3) Énergies renouvelables

- Déploiement de centrales photovoltaïques sur bâtiments publics et foncier communal.
- Soutien aux réseaux de chaleur bois et aux projets de géothermie.
- Accompagnement des communes pour les études de faisabilité.
    - 21 installations en service dont un réseau de chaleur, 2 M d'investissement, 2200 MWh de production de bois énergie.

4) Rénovation énergétique des bâtiments communaux

- Diagnostics énergétiques.
- Subventions pour les travaux (isolation, chauffage performant, ventilation).
- Suivi des consommations et optimisation.
    - 147 projets subventionnés, 84 collectivités bénéficiaires dont 68 % de communes de moins de 3 000 habitants, 1,96 M d'enveloppe financière, dont 1,5 M pour la rénovation thermique, 0,27 M pour les installations de production d'énergies renouvelables thermiques (bois, géothermie, solaire) et 0,19 M pour les bâtiments neufs passifs ou le renforcement de toitures PV.

5) Mobilité et services

- Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Actions de sensibilisation à la transition énergétique.
    - 104 176 charges enregistrées en Maine-et-Loire +28 % par rapport à 2024, 240 bornes au 31 décembre 2025 dont 1 borne ultra rapide, 24 bornes rapides et 215 bornes normales/accélérées.

Comment le SIEML finance ses actions ?

Le SIEML finance ses projets grâce à :

- Cotisations des communes et intercommunalités (part fixe + part variable).
- Reversements d'Enedis pour les travaux sur les réseaux.
- Subventions : Région, ADEME, État (DSIL, DETR), Europe.
- Recettes issues des installations photovoltaïques (vente d'électricité).
- Emprunts pour les grands projets structurants.

Pour les communes, l'intérêt est double :

- accéder à des aides financières ;
- bénéficier d'ingénierie technique sans recruter.

En résumé, le SIEML est un partenaire technique et financier indispensable pour créer et sécuriser les réseaux, réduire les dépenses énergétiques des communes et accélérer la transition énergétique. En 2025, l'essentiel des actions porte sur la modernisation des réseaux, la rénovation énergétique, le développement du solaire et la sobriété de l'éclairage public.

Vu le rapport d'activités 2025 du SIEML

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport présenté et n'émet aucune observation.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**14**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

Publié le : 09/10/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/82089

4. Valor 3E – Rapport annuel d'activité 2025

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

VALOR 3E est l'outil public des collectivités du Maine-et-Loire pour collecter, trier, recycler et valoriser les déchets. Il gère les installations de traitement et accompagne les communes dans la réduction des déchets, l'optimisation des coûts et la transition vers l'économie circulaire.

Les grands projets 2025 de Valor 3E :

1) Modernisation des centres de tri et de valorisation
- Optimisation des lignes de tri pour augmenter les taux de recyclage.
- Investissements dans des équipements plus performants et moins énergivores.
  - Démantèlement du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, inauguration de la déchèterie de Lys-Haut-Layon

2) Développement de la valorisation énergétique
- Renforcement des filières de méthanisation et de valorisation du biogaz.
- Production d'énergie locale (électricité, chaleur) à partir des déchets organiques.
  - Electricité 1783 MWh, chaleur 18 590 MWh, Biogaz 456 MWh

3) Réduction des déchets à la source
- Programmes de sensibilisation : compostage, tri, lutte contre le gaspillage.
- Accompagnement des communes pour les actions locales (composteurs, animations, diagnostics).
  - Ordures ménagères résiduelles, évolution des ratios en Kg/Hab : 163 kg/hab en 2010, 134 kg/hab en 2015, 119 kg/hab en 2020, 106 kg/hab en 2025. Et stabilisation des ordures ménagers recyclables hors verre.

4) Optimisation du service public
- Harmonisation des pratiques de collecte.
- Suivi des performances et des coûts pour aider les communes à mieux piloter leurs dépenses déchets.

5) Transition écologique
- Développement de nouvelles filières : réemploi, réparation, matériaux recyclés.
- Partenariats avec associations et acteurs locaux de l'économie circulaire.

Comment VALOR 3E finance ses actions ?

Le financement repose principalement sur :
- Contributions des collectivités (via la TEOM ou REOM selon les territoires).
- Vente de matériaux recyclés (plastiques, métaux, papiers).
- Recettes de valorisation énergétique (biogaz, chaleur, électricité).
- Subventions : ADEME, Région, Europe.
- Partenariats industriels pour certaines filières.

Pour les collectivités, Valor 3E les aide à :
- maîtriser les coûts du service déchets,
- accéder à des équipements performants,
- bénéficier d'ingénierie technique et réglementaire.

VALOR 3E est le partenaire des collectivités pour réduire les déchets, améliorer le recyclage et produire de l'énergie locale. En 2025, l'effort porte sur la modernisation des installations, la valorisation énergétique et la réduction des déchets à la source.

Vu le rapport d'activités 2025 de VALOR 3E,

Publié le : 09/10/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/82089

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport présenté et n'émet aucune observation.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**14**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

5. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Le PCS est un document obligatoire pour les communes dotées d'un PPRN ou exposées à des risques majeurs. Il sert à protéger la population, organiser les secours locaux, et assurer la continuité des services municipaux lors d'un événement grave (inondation, tempête, incendie, accident industriel, canicule, etc.).

Le PCS contient :

- Analyse des risques : les dangers identifiés sur le territoire (naturels, technologiques, sanitaires).
- Organisation de crise : qui fait quoi au sein de la mairie (maire, élus, agents, bénévoles).
- Mise en place d'une cellule de crise : lieu, moyens de communication, procédures.
- Actions opérationnelles : évacuation, mise à l'abri, information de la population, soutien logistique.
- Moyens disponibles : véhicules, salles, matériel, partenaires (pompiers, gendarmerie, associations).
- Annuaire de crise : contacts utiles et chaînes d'alerte.
- Fiches réflexes : procédures simples et rapides pour chaque type de risque.

Rôle des élus dans le PCS

- Connaître le plan pour pouvoir agir rapidement.
- Participer à la cellule de crise selon les responsabilités attribuées.
- Coordonner les actions sur le terrain (accueil des sinistrés, communication, logistique).
- Assurer la communication avec la population : messages clairs, réguliers, vérifiés.
- Veiller à la mise à jour du PCS : après chaque crise ou chaque changement dans l'organisation municipale.

Le PCS est la boîte à outils de la commune en situation d'urgence. Pour un élu, le comprendre et le maîtriser est essentiel pour assurer la sécurité de tous et agir avec méthode.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du plan communal de sauvegarde.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**14**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

Publié le : 09/10/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/82089

6. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou un accroissement saisonnier d'activité

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou le recrutement de personnel à titre d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Conditions de la loi du 26 janvier 1984 :

- Remplacement en raison d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale
- de l'accomplissement du service civil ou national,
- du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (agents de remplacement) ou l'article 3 (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou le recrutement de personnel à titre d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Publié le : 09/10/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/82089

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ou du grade concerné par le remplacement.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**14**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 04 septembre 2026 a été affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance

Publié le : 09/10/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/82089